

Aujourd'hui, le 17 avril 2014, nous célébrons la 18ème **Fête Internationale des Luttés et des Semences Paysannes** organisée par le mouvement « [Via Campesina](http://www.viacampesina.org) ».

Pourquoi cette fête ? Pourquoi le sujet des semences est-il aussi fondamental ?

Voici notre dossier spécial !

LE CONTEXTE DE CETTE JOURNEE

→ QUI EST LA « VIA CAMPESINA » ?



La Via Campesina est un mouvement international né en 1993 qui **défend l'agriculture durable de petite échelle**. Elle porte et promeut ainsi les valeurs d'une « **souveraineté alimentaire** » basée sur la conviction que *les paysannes et les paysans, les pêcheurs traditionnels, les éleveurs pastoraux et les peuples indigènes, qui forment près de la moitié de la population mondiale, sont capables de nourrir leurs communautés et la planète d'une manière durable et saine*ⁱ.

Cette souveraineté alimentaire s'appuie sur le droit des peuples à une alimentation **saine et culturellement appropriée**, produite avec des méthodes durables. Elle place au cœur du système les paysans qui devraient pouvoir définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires sans devoir ni dépendre des exigences des multinationales et des marchés, ni s'y soumettre.

La Via Campesina regroupe environ **150 organisations** locales et nationales dans **70 pays** et représente environ **200 millions** de paysannes et de paysans à travers un mouvement autonome, pluraliste et multiculturel, sans affiliation politique ou économique. Elle est reconnue comme acteur central dans les débats sur l'alimentation et l'agriculture par des institutions telles que la FAO et le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU.

→ POURQUOI CETTE JOURNEE ?

Le **17 avril 1996**, dans le cadre d'une marche pacifique organisée par le [Mouvement des Sans Terre](http://www.viacampesina.org) (qui fait partie de Via Campesina), plus de mille paysans cheminaient sur une route qui reliait Parauapebas à Marabà au Brésil. Deux bataillons de police militaire donnèrent la charge, s'en suivirent 19 morts et 65 blessés en incapacité de travailⁱⁱ.



Depuis ce jour, la Via Campesina a déclaré le 17 avril, Journée Internationale des Luttés et des Semences Paysannes, avec l'organisation d'actions soulignant les différentes luttes qui prennent place à travers le monde.

→ PETITS RAPPELS HISTORIQUES



Tout d'abord qu'est-ce qu'une semence ? Selon le « Larousse », une semence est une « *Graine, ou autre partie d'un végétal, apte à former une plante complète après semis ou enfouissement.* ». Les semences remontent donc à l'époque de la sédentarisation de l'homme et à la naissance de l'agriculture, c'est à dire **il y a environ 8 000 ans**. Pendant des milliers d'années, les paysans ont donc sélectionné les graines les mieux adaptées à leur terroir et ont ainsi donné naissance à des **milliers de variétés identitaires de chaque territoire** qui circulaient librement.

Mais vers **1850**, en pleine période de développement industriel, des paysans se spécialisent dans la sélection pour l'auto consommation et la vente. La **marchandisation de la semence** est alors enclenchéeⁱⁱⁱ. En 1922, apparaît la première version du fameux « catalogue », alors facultatif, mais qui ne cessera d'évoluer vers plus de restrictions pour parvenir jusqu'au « Catalogue officiel des espèces et variétés pour la mise sur le marché » que nous connaissons aujourd'hui.

Au fil des années sont ainsi mis en place un registre des plantes sélectionnées, puis la notion de protection des semences, un comité de contrôle et enfin la notion de **fraude** et les sanctions applicables. Ainsi dès 1932 « *le commerce des semences, tubercules, bulbes, greffons ou boutures d'une plante inscrite est subordonné à l'autorisation expresse de l'obteneur*^{iv}. ».

Sous couvert de protection des obtenteurs, une réglementation conduisant à mettre dans l'illégalité les agriculteurs réalisant leurs semences à partir de leurs récoltes se met en place^v, avec notamment la création du GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences), du CTPS (Comité Technique Permanent de la Sélection) ou encore de l'UPOV (Union pour la Protection des Obtentions Végétales).

C'est ainsi qu'en **1970**, la Loi sur la Propriété Intellectuelle pour les semences confère à l'obteneur *le droit exclusif à produire, à introduire sur le territoire, à vendre ou à offrir la variété considérée*^{vi}. Les évolutions ont été nombreuses depuis lors, et toujours au bénéfice des semenciers.

→ ET AUJOURD'HUI ?

Pour échanger ou commercialiser des semences et plants destinés à une exploitation commerciale, les variétés doivent être inscrites au **catalogue officiel des espèces et variétés**. Pour permettre cette inscription, la variété doit subir une série de tests que les variétés paysannes et de terroir, souvent peu homogènes et stables pour **préserv**er leurs possibilités d'adaptation et d'évolution, ne franchissent généralement pas. Leur inscription devient alors difficile voire impossible, ce qui les empêche d'accéder au marché pour être commercialisées puis cultivées et donc de ne pas disparaître^{vii}.

Photo : lemonde.fr / Angela BOLIS



De plus, le **coût de l'inscription au catalogue est extrêmement élevé** (pour une variété de céréales : plus de 6.000 € auxquels il faut ajouter le maintien au catalogue : plus de 2.000 € pour les 10 premières années), ce qui dissuade l'inscription de variétés issues de sélections paysannes nombreuses et en volumes limités^{viii}. Ces différents éléments laissent ainsi la part belle aux **variétés hybrides des semenciers** que les paysans doivent racheter chaque année en raison de l'impossibilité de les semer d'une année sur l'autre^{ix}.

Enfin, en France, une personne qui conserve des ressources phytogénétiques n'a pas le droit de les multiplier et d'en commercialiser la semence en vue d'une utilisation pour l'agriculture et l'alimentation. Par conséquent, seuls quelques paysans et associations se consacrent encore à une activité de sauvegarde des variétés anciennes^x aujourd'hui en France.

→ ET DEMAIN ?



Le 20 novembre 2013, les sénateurs français adoptaient à l'unanimité une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la contrefaçon. Il était prévu d'étendre la répression de cette dernière à l'ensemble des branches de la propriété intellectuelle **dont les obtentions végétales, et donc les semences de ferme, faisaient partie.**

Cette loi prévoyait notamment que les agriculteurs produisant des semences devaient s'enregistrer et qu'ils devraient prouver qu'il n'y avait pas contrefaçon et donc, fournir des justificatifs (factures etc.) pour leurs semences mais aussi pour leurs animaux reproducteurs et leurs préparations naturelles (levain pour le pain etc.)^{xi}.

Le lendemain, une centaine de paysan(nes) de la Confédération Paysanne se sont mobilisés et ont pris possession de la salle de réunion du GNIS pour demander une exception agricole à la loi sur les contrefaçons^{xii}. Le gouvernement s'est finalement engagé à présenter un amendement à la loi excluant les semences de ferme des dispositions sur la contrefaçon, victoire jugée satisfaisante par les paysans qui ont levé l'occupation vers 23H30^{xiii}.

Cette victoire n'est cependant malheureusement que partielle. En effet, le 4 avril dernier, ce sont une cinquantaine de paysans habillés en bagnards et boulets aux pieds qui se sont symboliquement rendus à la direction des douanes de Lyon. Dans leurs mains, des pains au levain, un plateau de fromages fabriqués avec un ferment de ferme, une bouteille de vin vinifié à partir de levures naturelles, un bidon de purin d'ortie^{xiv}... Tous fabriqués à partir de matières premières vivantes ou de préparations naturelles peu préoccupantes non visées par l'exception obtenue.

« 80 % des cultures dans le monde sont des cultures sauvages. Vous comprenez bien l'intention des multinationales qui se cachent derrière la loi. S'ils peuvent réussir à obtenir que c'est une contrefaçon d'utiliser une semence indigène, c'est 100 % de la production mondiale qui est sous contrôle et qui est payable explique Vincent Rouzé, secrétaire de la Confédération paysanne du Rhône et producteur de fromages^{xv}. »

Plusieurs amendements à la loi d'avenir agricole avaient été proposés par le Collectif Semons la biodiversité pour que cette dernière, adoptée le 15 avril dernier par le Sénat, aille dans le bon sens.



Une [pétition](#) « Stop à l'étouffement des paysans » avait été mise en ligne à cet effet. Il semble à première vue que ces amendements n'aient pas été pris en compte^{xvi} et que la bataille pour la sauvegarde des droits des paysans, héritage précieux de milliers d'années de labeur, soit encore longue...

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans le cadre de la Journée Internationale des semences paysannes

Veille au grain

GRAINES de NOÉ

VEILLE AU GRAIN-BOURGOGNE ET GRAINES DE NOÉ

VOUS CONVIENT A LA PROJECTION DU FILM

SECRETS DES CHAMPS

Jeudi 17 avril

20H30

à LATITUDE 21

21000 DIJON

ENTREE GRATUITE !

La projection sera suivie d'un débat

Réservation conseillée (places limitées) : contact@veilleaugrain.org / 03-80-67-78-60

latitude21
la maison de l'architecture et de l'environnement du Grand Dijon

Nous avons décidé, pour cette journée de mobilisation internationale sur la question des semences, d'apporter notre contribution à ce sujet fondamental. Pour cela, une projection du film « [Secrets des champs](#) » vous sera proposée gratuitement jeudi 17 avril à Latitude21, la [Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon](#).

Nous vous attendons donc au **33 rue de Montmuzard à Dijon à 20H30** (inscriptions conseillées contact@veilleaugrain.org).

Mais nous avons surtout souhaité mettre à l'honneur l'une de nos associations partenaires, [Graines de Noé](#). Cette dernière s'attache en effet à la sauvegarde des blés anciens, elle vous présentera donc ses actions après la projection du film. Nous nous tiendrons ensuite à votre disposition pour répondre à vos questions.

Voici la [bande annonce du film](#).

→ [QUELQUES COMPLEMENTS A LIRE, VISIONNER, PARTAGER !](#)

« [Solutions locales pour un désordre global](#) » de Coline SERREAU

« [Semences : les gardiens de la biodiversité](#) », un reportage d'Arté

« [La guerre des graines](#) » à visionner le 27 mai prochain sur Arté mais vous pouvez d'ores et déjà explorer leur page Facebook !



Merci de votre lecture attentive et à bientôt !!

Retrouvez nos actualités sur notre [site internet](#) et notre [page facebook](#)

Merci au Conseil régional pour son soutien



Veille au grain - Bourgogne

Animation : boîte NN5, maison des associations, 2 rue des Corroyeurs, 21000 Dijon, contact@veilleaugrain.org, 03 80 67 78 60
Association loi 1901 – Siège social : Court Gain, 89 350 Villeneuve les Genêts – SIRET : 509 880 241 000 13 – www.veilleaugrain.org

→ SOURCES

-
- ⁱ <http://viacampesina.org/fr/index.php/organisation-mainmenu-44>
ⁱⁱ <http://www.lecalj.com/2013/05/30/bresil-le-massacre-deldorado-dos-carajas-17avril-1996-et-le-pacte-des-latifundistes-avec-le-pouvoir-judiciaire-mai-2013/>
ⁱⁱⁱ http://www.semences-fermieres.org/historique_et_enjeux_14.php
^{iv} https://kokopelli-semences.fr/articles/catalogue_national
^v http://www.semences-fermieres.org/historique_et_enjeux_14.php
^{vi} http://www.semences-fermieres.org/historique_et_enjeux_14.php
^{vii} http://www.semencespaysannes.org/reglementation_commercia_semences_plants_434.php
^{viii} http://www.semencespaysannes.org/reglementation_commercia_semences_plants_434.php
^{ix} <http://www.semencespaysannes.org/bdf/bip/fiche-bip-17.html>
^x http://www.semencespaysannes.org/reglementation_commercia_semences_plants_434.php
^{xi} Lettre d'info N°1-2014 VAG
^{xii} <http://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=2233>
^{xiii} <http://www.reporterre.net/spip.php?article5300>
^{xiv} <http://www.bastamag.net/Pains-au-levain-vins-naturels-et>
^{xv} <http://www.bastamag.net/Pains-au-levain-vins-naturels-et>
^{xvi} <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2013-2014/387.html>